



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

<p><u>Date de convocation :</u> 24/01/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p>Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Chantal DESVARENNES, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU</p> <p>Etaient absents et excusés : Dominique MERIEAU</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - Changement temporaire de lieu de célébration des mariages
 - Adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique
- Informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 11 décembre 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

RAS

3- Délibérations

DCM 2024/01-01 : Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 6 novembre 2023., la salle des mariages sera indisponible pendant environ 8 mois. L'organisation des mariages pourra sera tenir dans le lieu suivant : Accueil de Loisirs

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** d'affecter temporairement la salle de l'accueil de loisirs en salle des mariages pendant la durée des travaux de la mairie
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

VOTE **OUI : 12** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

DCM 2024/01-02 : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE **OUI : 11** **NON : 0** **ABSTENTION : 1**

4 – Informations diverses

Football : un drone va survoler demain le complexe sportif pour prendre des photos pour la promotion du 1^{er} tournoi féminin en date du 25 mai 2024.

Sono de la salle polyvalente : la sono mobile utilisée lors des vœux à la salle du domaine du pré est un bon exemple pour l'achat. Elle pourrait servir aux manifestations de la Mairie voire aux associations. Il faudra inscrire des crédits dans le budget 2024. Des devis seront établis.

Filets stade de foot : les filets près du city sont à changer. Des devis vont être établis.

Filets des buts : le conseil municipal s'interroge sur l'achat des filets : cela est-il de la compétence de la Mairie ou du club ? Il est donc procéder à un vote pour savoir dans quelle mesure la Mairie intervient dans l'achat des filets de but.

Participation de la Mairie à l'achat des filets de but	VOTE
100%	1
50%	7
0%	3
Abstention	1
TOTAL	12

Au vu des résultats des votes, la Mairie participera à hauteur de 50%.

Travaux Mairie et salle polyvalente : pas de retard. Pour la Mairie, la pose des ouvertures se fera semaine 6. Une solution a été trouvée pour la cloison mobile.

Un nettoyage des toitures est à prévoir.

Lotissement du stade : il reste 3 terrains à l'achat. Concernant les palissades, le chantier est à reprendre. Les réparations de la pompe de relevage sont faites (passage du monophasé en triphasé). Les trottoirs sont programmés au printemps.

Rue Pasteur : un accident a eu lieu. Un rendez-vous sera pris avec le Département pour sécuriser la voie.

Commission Finances :

- 19/02/2024 à 20h
- 18/03/2024 à 20h

Mariage : Monsieur le Maire ne sera pas présent tout l'été. Il est demandé qu'un adjoint ou conseiller se rende disponible en cas d'empêchement.

Auberge du Jaunay : le bail est reconduit et est actuellement en location gérance. La question est de savoir si le bail reste en location ou en location gérance en cas de reprise de l'auberge.

Sénat : visite le 19 ou 26 septembre

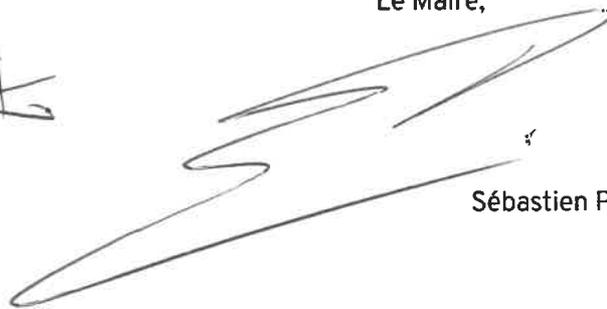
Séance levée à 22h33

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT